

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit :  
ES Ofi Invest Actions PME-ETI

Identifiant d'entité juridique :  
969500SPJNABR1LXEX06

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_ %

**Non**

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

ES Ofi Invest Actions PME-ETI (ci-après le « **Fonds** ») est un fonds nourricier investi, au 29 décembre 2023, à hauteur de **99,4%** dans le fonds Ofi Invest Actions PME-ETI (ci-après le « **Fonds Maître** »). Les caractéristiques du Fonds doivent donc s'apprécier au regard du Fonds Maître.

Le Fonds Maître a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à l'intégration ESG par le biais de différentes exigences :

1. Les exclusions normatives et sectorielles : charbon, tabac, pornographie, énergies fossiles non-conventionnelles, Pacte Mondial des Nations Unies, controverses de gravité forte à sévère) ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

**Engagement de Note ESG moyenne du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement :**

Le Fonds Maître applique dans son processus d'investissement le suivi d'une Note de performance ESG dont la grille de critères et d'indicateurs ESG a été conçue par Amiral Gestion sur la base de données collectées par une agence externe spécialisée, Ethifinance selon sa base Gaïa. Cette évaluation constitue la notation de référence pour mesurer la performance ESG du portefeuille du Fonds Maître par rapport à son univers de référence ESG.

Par ailleurs, le Fonds Maître suit également l'évolution de la Note qualité ESG interne extraite de son analyse fondamentale.

**Note qualité ESG interne<sup>1</sup>**

(Source : Amiral Gestion)

Note qualité ESG (/10)		Couverture <sup>2</sup>	Performance relative année n / n-1
OFI Invest Actions PME-ETI Ptf au 29-12-23	4,8	89%	+3,9%
OFI Invest Actions PME-ETI Ptf au 30-12-22	4,62	87%	

**Note de Performance ESG externe<sup>3</sup>**

(Source : Amiral Gestion, Base Gaia Ratings d'Ethifinance)

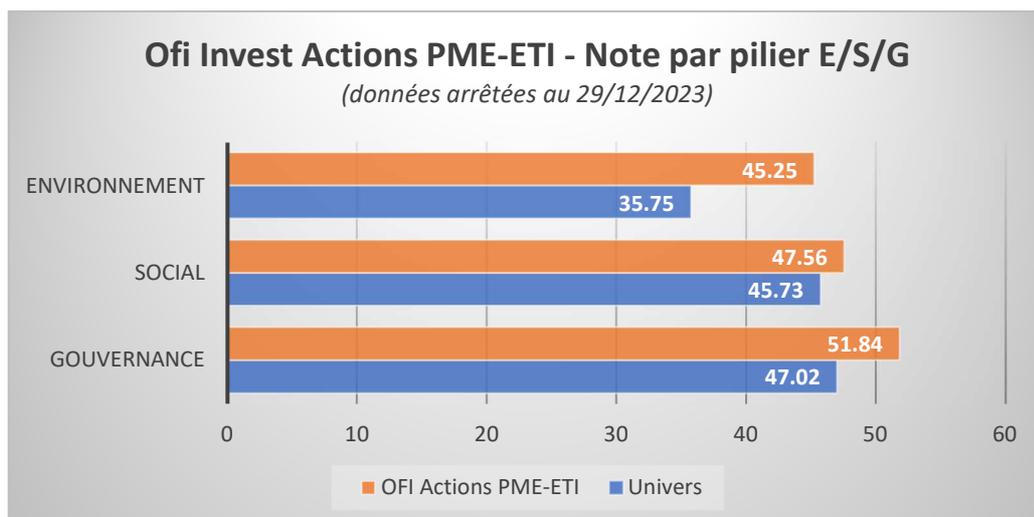
Date	Fonds	Note ESG (/100)	Couverture	Performance relative du Fonds Maître / univers
29/12/2023	OFI Invest Actions PME-ETI	47,71	97%	+12,36%
	Univers	42,46	99%	
30/12/2022	OFI Invest Actions PME-ETI	51,2	97%	+ 15,3%
	Univers	44,4	100%	

**La performance ESG du Fonds Maître est supérieure à celle de son univers de référence ESG (+12%),** ainsi que sur les 3 piliers Environnement – Social – Gouvernance, qui composent la notation ESG comme montre les données figurant ci-dessous.

<sup>1</sup> La notation ESG est exprimée sur une échelle de 0 à 10, 10 étant la meilleure note possible.

<sup>2</sup> Le Fonds Maître est engagé à avoir un taux d'analyse et de notation extra-financière couvrant a minima 90% de ses investissements en actions (ce taux peut s'entendre en pourcentage de l'actif net du Fonds Maître ou en nombre d'émetteurs de l'OPC).

<sup>3</sup> La notation ESG est exprimée sur une échelle de 0 à 100, 100 étant la meilleure note possible.



#### Meilleures notes ESG du Fonds Maître<sup>4</sup> :

Au 29/12/2023		
Nom	Note ESG /100	% de l'actif net
Omer-Decugis	77	5,5%
Pierre & Vacances	74	4,8%
Ekinops	72	3,4%
Prodways	66,5	2%
Cogelec	58	7,9%

#### Notes ESG les moins élevées du Fonds Maître :

Au 29/12/2023		
Nom	Note ESG /100	% de l'actif net
U10	9	1,1%
Don't Nod entertainment	10	2,6%
Installux	19	4,4%
Piscines Desjoyaux	23	2,6%
Passat	24	4,9%

#### Indicateurs de qualité environnemental / changement climatique :

Dans le cadre des caractéristiques environnementales promues par OFI INVEST AM, le Fonds Maître a pris un engagement de meilleure performance du portefeuille par rapport à son univers sur un indicateur de qualité environnemental en faveur du climat : l'Intensité carbone.

Les résultats de cet engagement au 29/12/2023 sont restitués ci-dessous.

#### ENVIRONNEMENT : INTENSITE CARBONE

DATE	INTENSITE CARBONE* Ofi Invest Actions PME-ETI				
	Couverture PTF /UNIV		Portefeuille	Univers	Performance relative PTF/UNIV (%)
	Portefeuille	Univers			
29/12/2023	89%	53%	146,9	188,4	-22%
30/12/2022	85%	53%	117,1	119,3	-1,8%

\*LEGENDE

Source : Amiral Gestion – Données issues de la base de données S&P Trucost selon l'arrêté des données de la plupart des entreprises sur l'exercice 2021, les données de l'exercice 2022 étant en cours de vérification.

WACI: Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par million de chiffre d'affaires (somme poids \* ratio d'intensité pour chaque titre). La mesure est exprimée en tonnes équivalent de CO<sub>2</sub> / M€ de CA.

Scopes 1 élargi, 2 et partie indirecte du scope 3 amont.

<sup>4</sup> Le rapport périodique e 2022 présentait les principaux contributeurs (positifs et négatifs) de la note ESG du portefeuille. La comparaison avec les meilleures et moins bonnes notes présentées ci-dessous n'est donc pas possible.

N.B. : Seules les émissions de Gaz à effet de serre du Scope 1 élargi – i.e. les émissions de "Scope 1" + les émissions de 4 sources additionnelles (CCl4-Tetrachloromethane, C2H3Cl3 – Trichloroethane, CBrF3-Bromotrifluoromethane et le CO2 issu de la combustion de la biomasse) et les émissions indirectes (amont premier rang comprenant le Scope 2 et la partie directe du Scope 3 Amont) ont été prises en compte dans ce calcul. Le reste des émissions indirectes dites "Scope 3" n'ont pas été incluses dans ce calcul à cause de la communication de données encore partielles des entreprises sur cet aspect et du double comptage significatif lié à cette inclusion.

**Le Fonds Maître, Ofi Invest Actions PME-ETI, respecte donc son engagement en ayant une intensité carbone inférieure à celle de son univers de référence (-22%).**

### Suivi des métriques climat et d'empreinte environnementale d'OFI Invest Actions PME<sup>5</sup>

Le Fonds Maître produit a minima annuellement un suivi de métriques climat et d'empreinte environnementale conformes avec les exigences de la TCFD.

Une analyse d'indicateurs environnementaux prédéfinis est menée afin de mesurer la matérialité du Fonds Maître. La synthèse des résultats sur les indicateurs clés du Fonds Maître sont restitués dans le tableau ci-dessous :

		Intensité carbone* (Tco2/m€ CA) Scope 1+2 Scope 1+2+3	Température et Alignement 2°C*	Empreinte environnementale EC/R (% CA)*	Part Verte (alignement à la Taxo_EU <sup>6</sup> ) ***	Part Brune (%CA)*	Risques de Transition (%EBITDA à risque/scénario élevé) Horizon 2030*	Risques physiques (score composé ajusté / scénario élevé) Horizon 2030 (/100)*
2023	Ofi Invest Actions PME-ETI	98,86 257,05	< 1,5°C	5,6%	0% <sup>7</sup>	0%	0,10%	49,3
	Couverture	89%	83%	89%	4,44%	-	80%	65%
	Univers	110,90 258,81	< 2,7°C	3%	12,98% <sup>8</sup>	0%	0,15%	47
	Couverture	53%	48%	50%	1,73%	-	36%	49%
2022	Ofi Invest Actions PME-ETI	81,43 296,8	< 1.75 °C	3,68%	4,73%	0%	0,67%	37,47
	Couverture	71%	71%	71%	8,82%	-	56%	21%
	Univers	92,59 337,4	< 2 °C	4,3 %	43,27 %	0 %	4%	23
	Couverture	44%	43%	44%	2,16%	-	30%	20%

\* Source : S&P - Trucost

\*\*Source : MSCI

\*\*\* Source : Sustainalytics

**Le Fonds Maître est bien orienté sur le plan de ses métriques climat en relatif de son univers, en particulier sur sa température inférieure à 1,5°C, convergente avec l'objectif de l'Accord de Paris pour le climat. A noter tout de même que les taux de couverture restent faibles pour le Fonds Maître et son univers**

<sup>5</sup> L'intensité carbone est calculée pour la plupart des entreprises en portefeuille et de l'univers à partir des données de l'exercice 2021. Pour les autres indicateurs climat et d'empreinte environnementale, les données sont issues de l'exercice 2022.

<sup>6</sup> Il s'agit de la donnée d'Alignement à la Taxonomie exprimée en % du chiffre d'affaires avec comme source les données de recherche de l'agence Sustainalytics.

Il est à noter que la part verte du portefeuille est calculée cette année à partir des données d'alignement reportées par les entreprises pour l'exercice 2022 et privilégiées aux données estimées par notre fournisseur de données sur cette recherche (Sustainalytics), conformément aux recommandations du régulateur. Le portefeuille étant composé de small mid caps cotées, la majeure partie d'entre elles ne sont pas soumises à l'obligation de reporting sur l'exercice 2022 dont sont issues les données de leur rapport annuel 2023. En effet, l'obligation de publication d'alignement à la taxonomie s'étend sur un calendrier débutant au 1er janvier 2024 sur l'exercice 2023 jusqu'au 1er janvier 2028 (sur l'exercice 2027) pour les entreprises soumises à NFRD/CSRD. Aussi, il n'est aujourd'hui pas pertinent de tirer des conclusions de ces données dont la publication par les entreprises peut s'avérer très partielles à l'échelle du portefeuille et non représentatives de sa part verte réelle.

<sup>7</sup> Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100 %

<sup>8</sup> Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100 %

de référence dû à la stratégie d'investissement, fondée sur les PME-ETI, ce qui ne permet pas de conclure que ce résultat est représentatif pour le portefeuille en matière de part verte.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Cf. comparatif supra des données présentées pour les métriques climat et le score ESG.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Fonds Maître promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, **le Fonds Maître s'engage à présenter une proportion minimale de 10% d'investissements durables.**

L'investissement durable pour Amiral Gestion<sup>9</sup> est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- Contribuant substantiellement à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ;
- Apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**Part d'investissement durable :**

OFI Invest Actions PME-ETI	(Données pondérées au 29/12/2023)	(Données pondérées au 30/12/2022)
<b>PART TOTALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES</b> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-top: 5px;">Part d'ID minimale : 10%</div>	<b>29,42%</b>	<b>20,82%</b>
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif environnemental / Atténuation changement climatique	29,42%	15,99%
Part d'investissements durables contribuant à l'objectif social / ODD sociaux	0%	4,83%

Au 29/12/2023, **le Fonds Maître a dépassé son engagement de part d'investissements durables minimale**, fixant sa part d'investissement durable à 29,42%.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Par construction, l'Investissement Durable défini par Amiral Gestion est déterminé selon des critères de contribution positive tout en s'assurant que ces investissements ne nuisent pas à **des objectifs environnementaux ou sociaux**. Aussi, des critères d'éligibilité spécifiques pour chacun des objectifs à caractère social et environnemental sont déterminés à cette fin.

Par ailleurs, le Fonds Maître suit différentes étapes dans son processus d'investissement permettant de démontrer la prise en considération des incidence négatives caractérisées par un **DNHS SFDR** applicable à tous les fonds classifiés SFDR 8 et SFDR 9, et intégrant notamment la prise en compte depuis l'exercice

<sup>9</sup> Source : Note méthodologique Investissement durable Amiral Gestion ; <https://www.amiralgestion.com/fr/investissement-responsable>

2023 de 16 indicateurs couvrant les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.

**- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

#### **Sélectivité ESG du Fonds Maître :**

Après application des politiques d'exclusions sectorielles, normatives et fondées sur la gravité des controverses, le taux de sélectivité du Fonds Maître s'élevait à **1,3% au 29/12/2023**.

Il est à noter que le Fonds Maître n'a pas pris d'engagement de pourcentage minimum de réduction de l'univers de départ fondé sur des caractéristiques ESG.

#### **Conformité du Fonds Maître à la politique d'exclusion sectorielle<sup>10</sup>**

Armements  
controversés



Tabac



Energies fossiles non  
conventionnelles



Charbon



Pornographie



Au 29 décembre 2023, et sur l'ensemble de l'année 2023, aucune entreprise du portefeuille ne présente une exposition directe ni indirecte aux secteurs visés par sa politique d'exclusion sectorielle.

Par ailleurs, **la part brune du Fonds Maître, à savoir son exposition au charbon et aux énergies fossiles, est nulle.**

#### **Non exposition du Fonds Maître à des controverses de gravité forte à sévère<sup>11</sup> :**

**Aucune entreprise en portefeuille n'est exposée à des controverses de niveaux de gravité 4 (forte) et 5 (sévère), conformément à la politique d'exclusion du Fonds Maître.**

**Par ailleurs, conformément à la méthodologie de qualification de l'investissement durable, aucun investissement permettant de totaliser la part d'investissement durable totale n'est exposé à des controverses de gravité 3 (significative).**

#### **Bilan global au 29/12/2023**

Au 29/12/2023, tous les investissements qualifiés de durable pour le Fonds Maître sont conformes aux critères définis dans la méthodologie de l'investissement durable, attestant ainsi qu'aucun préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan social et environnemental a été identifié.

**- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?**

#### **Conformité du Fonds Maître au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :**

Mensuellement, les entreprises présentes dans le portefeuille du Fonds Maître sont passées en revue afin de vérifier leur conformité à la politique d'exclusion normative adoptée par Amiral Gestion pour l'ensemble de ses portefeuilles gérés et en lien avec les principes du Pacte Mondial et de l'OCDE. Cette revue est réalisée en interne à partir des données de l'agence de notation extra-financière Sustainalytics.

Le Fonds Maître exclut de son portefeuille les entreprises qui seraient répertoriées comme étant non conformes au Pacte Mondial des Nations Unies. En cas d'entreprises répertoriées en « watchlist », elles sont mises sous surveillance : une analyse de la pratique controversée est réalisée, voire une action de dialogue-engagement initiée, le résultat pouvant conduire à une sortie du portefeuille.

En cas d'exclusion liée à nos politiques d'exclusion normative et sectorielle, le gérant du Fonds Maître appliquera le processus prévu dans le cadre de la procédure d'escalade en cas de franchissement des règles d'éligibilité fixées par le Fonds Maître.

<sup>10</sup> La revue sectorielle est réalisée en interne via les données de l'agence MSCI ESG. Pour l'exposition au charbon et aux énergies fossiles, les données sont complétées par les informations des listes d'exposition GCEL / GOGEL d'Urgewald.

<sup>11</sup> Taux de couverture d'analyse : 71,56%

Bilan au 29/12/2023



- **100% des entreprises couvertes sont conformes au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE**
- Aucune entreprise n'est inscrite sous statut Watchlist  
Taux de couverture d'analyse : 100%

Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

**Le Fonds Maître OFI Invest Actions PME-ETI prend en compte depuis l'exercice 2023 les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.**

Dans ce cadre, le Fonds Maître est engagé à suivre la performance ESG de 16 PAI SFDR (14 obligatoires et 2 facultatifs) sous de l'annexe 1 des RTS SFDR. Une initiative de dialogue et d'engagement auprès des entreprises dont les indicateurs seraient en contre-performance relative à l'univers de référence retenu pour le Fonds Maître pourra être initiée le cas échéant afin d'améliorer en continu la performance du portefeuille et réduire les impacts négatifs de ses sous-jacents sur les facteurs de durabilité.

Les informations sur le suivi de performance du portefeuille sur les 16 indicateurs PAI en relatif de son univers de référence pour l'année 2023 sont restituées pour la première fois dans le reporting périodique annuel dédié du Fonds Maître matérialisé par l'Annexe 1 des RTS SFDR disponible sur le site internet d'Ofi Invest Asset Management à la page dédiée au Fonds Maître<sup>12</sup>.

A la suite de la production de ce reporting, une initiative de dialogue et d'engagement auprès des entreprises dont les indicateurs seraient en contre-performance relative à l'univers de référence retenu pour le Fonds Maître pourra être initiée à partir de l'année 2024 afin d'améliorer en continu la performance du portefeuille et réduire les impacts négatifs de ses sous-jacents sur les facteurs de durabilité.

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement</b>					
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	NA	NA	
		Emissions de GES de niveau 2	NA	NA	
		Emissions de GES de niveau 3	NA	NA	

<sup>12</sup> <https://www.ofi-invest-am.com/fr/produit/ofi-invest-actions-pme-eti-part-c/FR0000427437>

		Emissions totales de GES	159317,26 Teq CO2	NA	En cours d'analyse	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	18595,54 (Teq CO2/million d'EUR)	NA	En cours d'analyse	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	290,44 (Teq CO2/million d'EUR)	NA	En cours d'analyse	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0%	NA	En cours d'analyse	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	0,2486%	NA	En cours d'analyse	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0 (GWh/million d'EUR)	NA	En cours d'analyse	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,0142%	NA	En cours d'analyse	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0 (T/million d'EUR CA)	NA	En cours d'analyse	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	846,35 (Tonnes)	NA	En cours d'analyse	
<b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des	0%	NA	En cours d'analyse	

		entreprises multinationales				
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	1,25%	NA	En cours d'analyse	
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0,0332	NA	En cours d'analyse	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Diversité des sexes = 31,22%	NA	En cours d'analyse	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	NA	En cours d'analyse	
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</b>						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	NA	NA	En cours d'analyse	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	NA	NA	En cours d'analyse	

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 décembre 2023, les principaux investissements du Fonds Maître sont les suivants :

**Ofi Invest Actions PME ETI**

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion

d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

| Investissements les plus importants au 29-12-2023 |
|---|---|---|---|
| Cogelec   | Technologies de l'information                     | 7,95%   | France  |
| Dekuple   | Services de communication                         | 7,94%   | France  |
| Mr Bricolage                                      | Consommation discrétionnaire                      | 7,74%   | France  |
| Omer-Decugis                                      | Consommation de base                              | 5,50%   | France  |
| Passat  | Consommation discrétionnaire                      | 4,90%   | France  |
| Pierre & Vacances                                 | Consommation discrétionnaire                      | 4,71%   | France  |
| Plastivaloire                                     | Matériaux   | 4,47%   | France  |
| Installux   | Industrie   | 4,46%   | France  |
| Hexaom  | Consommation discrétionnaire                      | 4,15%   | France  |

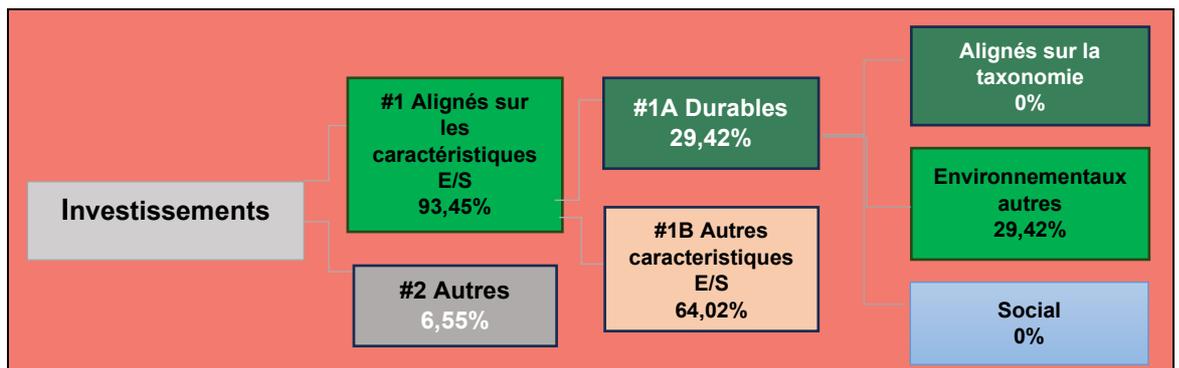


### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

#### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

**Ofi Invest Actions PME-ETI**  
(Portefeuille arrêté au 29/12/2023)

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie de #1 Alignés sur les caractéristiques E/S couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1A Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Au 29 septembre 2023, le Fonds Maître a **93,45%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **6,55%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 6,55% de liquidités ;
- 0% de dérivés ;
- 0% de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 67,5% de l'actif net du Fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec des caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 32,5% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, notamment 10% de l'actif net et 25% de l'actif du Fonds Maître (soit 22,5% de l'actif net du Fonds)

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs contributeurs de la part d'investissements durables du fonds établie à **29,42%** sont présentés ci-dessous au travers des principales lignes les plus contributrices :

OFI Invest Actions PME-ETI			
Les principales lignes les plus contributrices à la part d'investissement durable au 29/12/2023	Secteurs	% d'actifs	Pays
<b>ADLPartner (Dekuple)</b>	Biens de consommation	7,9%	France
<b>Mr Bricolage</b>	Consommation discrétionnaire	7,6%	France
<b>Derichebourg</b>	Industrie	4,1%	France
<b>Hexaom</b>	Consommation discrétionnaire	4,1%	France
<b>Valbiotis</b>	Santé	3,8%	France
<b>Lumibird</b>	Technologies de l'information	2,0%	France
<b>Pierre &amp; Vacances</b>	Consommation discrétionnaire	0,1%	France



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds Maître n'est pas engagé à une part verte minimale à ce jour. Aussi, elle a été fixée à 0%.

En effet, en l'état actuel, la communication obligatoire des données d'alignement à la taxinomie verte reste encore partielle sur le marché : le Règlement Taxinomie est applicable aux entreprises de manière progressive selon un calendrier s'étalant entre 2022 et 2027 en fonction de leur taille.

Cependant, le Fonds Maître communique en ex-post sa part verte ci-dessous sur la base des données reportées ou estimées par l'agence Sustainalytics actuellement disponibles et qui ne sont pour certaines pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>13</sup> ?**

**Oui**

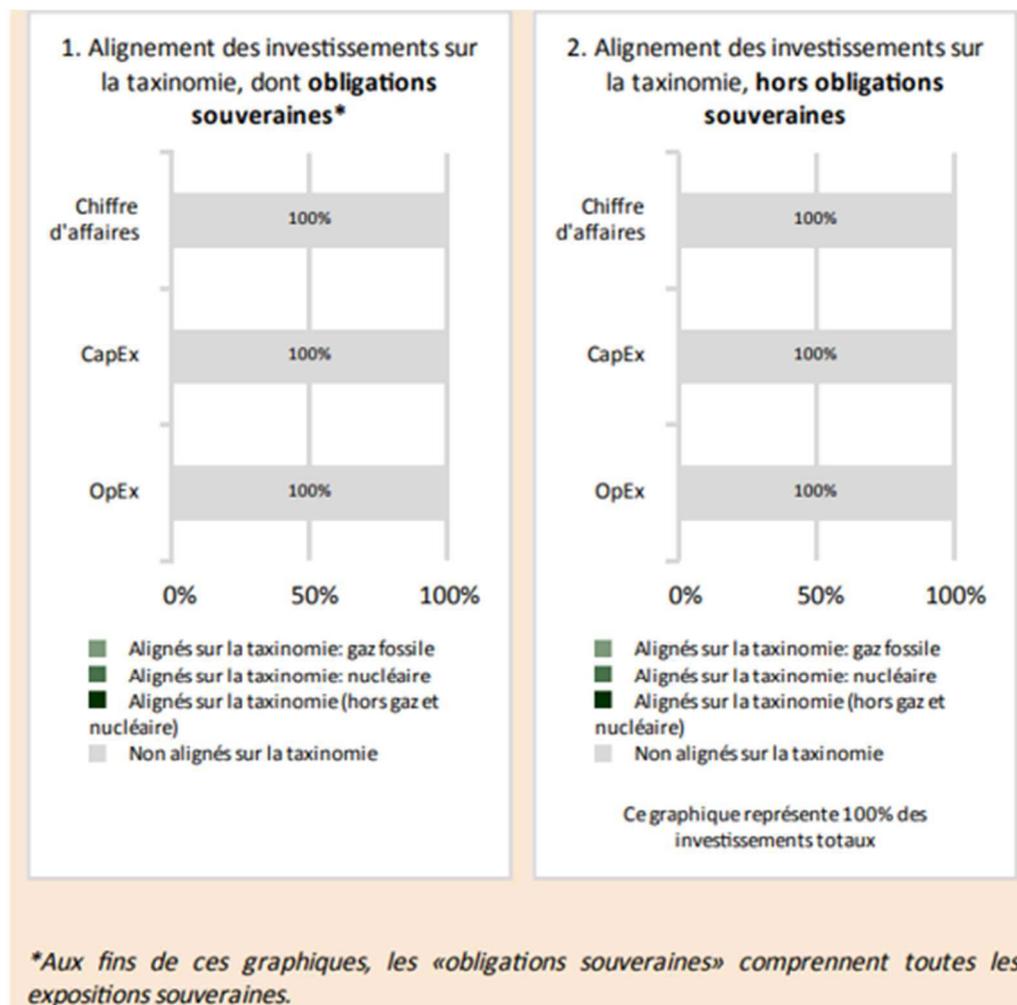
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

**Non**

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Part de données estimées par l'agence Sustainalytics : 0% / Part de données reportées par les entreprises : 100%

**PART VERTE**  
**OFI INVEST ACTIONS PME-ETI : 0%**

<sup>13</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.  
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sur la base de ces données fondées sur la Part verte liée au chiffre d'affaires, le portefeuille révèle une part verte positive nulle, en baisse depuis l'exercice précédent : en effet, la Part verte du Fonds Maître au 30/12/2022 atteignait un alignement taxonomie de 4,73%.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Part des investissements réalisés par types d'activités - OFI Invest Actions PME-ETI				
Source : Sustainalytics		Activité contributrice <sup>14</sup>	Activité de transition	Activité habilitante
2023	Part des CAPEX alignés	0%	0%	0%
	Part des OPEX alignés	0%	0%	0%
	Part du Chiffre d'Affaires aligné	0%	0%	0%
	Couverture	2,96%		
2022	Part des CAPEX alignés	0%	0%	0%
	Part des OPEX alignés	0%	0%	0,05%
	Part du Chiffre d'Affaires aligné	4,73%	0%	0%
	Couverture	8,82%		

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cf. tableau ci-dessus.



Le symbole représente des investissements durable ayant

un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



**Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

**29,42%**

Conformément à la méthodologie d'Amiral Gestion en matière d'investissement durable et des critères d'éligibilité pour la contribution substantielle à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique correspondants<sup>15</sup>, **le Fonds Maître totalise au 29/12/2023 31,52% d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.**

Parmi les entreprises éligibles, on dénombre ADLIPartner (Dekuple) (7,9%), Mr Bricolage (7,6%), Derichebourg (4,1%), Hexaom (4,15%) et Valbiotis (4,13%).

**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

**0%**

Conformément à la méthodologie d'Amiral Gestion en matière d'investissement durable et des critères d'éligibilité à la contribution nette positive à l'objectif social sur les ODD sociaux correspondants<sup>16</sup>, **le fonds Ofi Invest Actions PME-ETI totalise au 29/12/2023 0% d'investissements durables ayant un objectif social.**

Il est à noter que le fonds n'est pas engagé à avoir une part minimale d'investissement durable sur le plan social.

<sup>14</sup> Activités bas carbone (ex. : production d'électricité à partir d'énergie solaire ou éolienne)

<sup>15</sup> <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2357/doc.pdf>

<sup>16</sup> Source : MSCI ESG – Recherche Impact Metrics



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » représentaient **6,55% de l'actif total** du Fonds Maître au 29/12/2023 et correspondait à des liquidités.

Ces liquidités permettent de gérer les flux de souscription et de rachats du portefeuille. Les liquidités ne peuvent pas être soumises aux garanties sociales et environnementales minimales du Fonds Maître.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le Fonds Maître étant engagé dans la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, et outre les pratiques d'investissement responsable mentionnées supra, il intègre **une approche de responsabilité actionnariale qui se traduit par l'exercice de ses droits de votes en Assemblées générales d'actionnaires et la pratique de dialogue engagement actionnariales** afin d'inciter les entreprises à progresser en matière de transparence ESG et climat et, en matière d'amélioration de leurs pratiques sous-jacentes.

#### Reporting de dialogue et engagement ESG 2023

Le Fonds Maître étant engagé dans la promotion de caractéristiques environnementales et sociales, et outre les pratiques d'investissement responsable mentionnées supra, il intègre **une approche de responsabilité actionnariale qui se traduit par la pratique de dialogue engagement** afin d'inciter les entreprises à progresser en matière de transparence ESG et climat et sur le plan de leurs pratiques sous-jacentes.

Le reporting 2022 de l'activité d'engagement du Fonds Maître vous est restitué ci-dessous.

L'Engagement actionnarial mis en place par le délégataire Amiral Gestion, rassemblant ses initiatives de dialogue-engagement ESG, s'inscrit dans son approche d'investissement pour tous ses fonds mais également d'impact ESG dans l'incitation des entreprises à améliorer leurs pratiques en la matière, conformément à l'application de sa Politique d'investissement Responsable et de ses engagements en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

Sur l'année 2023, les gérants ont mené des actions de dialogue et d'engagement :

- **Individuelles** : échanges entre les représentants des entreprises engagées et les gérants d'Amiral Gestion seulement ;
- **Collaboratives** : échanges entre les représentants des entreprises engagées et un groupe d'investisseurs dont Amiral Gestion fait partie

Synthèse des démarches de dialogue & d'engagement sur l'année 2023				
<b>11</b> entreprises	<b>39,0%</b> du portefeuille 29-12-2023	<b>Engagement s individuels et collaboratifs</b>	<b>E</b>	Ekinops ; Haulotte GROUP ; Hexaom SA ; Lumibird ; Pierre et Vacances SA
			<b>S</b>	Omer Decugis ; Focus Entertainment (Focus Home Interactive) ; Lumibird
			<b>G</b>	Aures Technologies SA ; Cogelec SA ; Ekinops ; Focus Entertainment (Focus Home Interactive) ; Hexaom SA ; Lumibird ; Pierre et Vacances SA ; Valbiotis ; Xilam Animation SA

#### Répartition des démarches de dialogue et d'engagement individuelles par thématique :

Ces actions de dialogue ont porté sur divers enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance, et de transparence :



**Illustrations d'actions engagement menées en 2023 :**

Lumibird	
Pilier	Environnement
<p>En début d'année 2023 nous avons échangé avec Lumibird au sujet de son bilan carbone. Dans son rapport annuel 2021, Lumibird publie les émissions de son scope 1 et 2 mais ne publie pas celles du scope 3, nous avons demandé à l'entreprise si elle avait prévu de publier un bilan carbone complet avec le scope 3 dans son rapport annuel 2022. Lumibird nous a expliqué que les travaux de mesure étaient en cours, mais en raison des multiples références produites par le groupe, le calcul du scope 3 est assez complexe et honéreux, et de nombreuses problématiques méthodologiques se posent. Lumibird espère être en mesure de calculer son scope 3 sur l'année 2023 pour une publication en 2024, et se fait accompagner par un cabinet externe.</p> <p>Nous avons également lors de cet entretien évoqué la participation de l'entreprise au CDP. En effet, nous avons sollicité Lumibird en 2022 afin qu'elle réponde au questionnaire Climat dans le cadre de la campagne Disclosure CDP 2022 et elle n'avait pas pu participer. Nous comprenons qu'elle n'a pas pu participer en raison des difficultés méthodologiques qu'elle rencontre.</p> <p>En juin 2023, dans le cadre de la campagne Disclosure du CDP et en tant que Lead Investor, nous avons poursuivi cet engagement en envoyant une lettre d'invitation à Lumibird afin qu'elle réponde au questionnaire climat, comme nous l'avions déjà fait lors de la campagne 2022. Même si nous comprenons qu'elle ne pourra surement pas participer à nouveau à cette campagne, nous espérons que celle de l'année prochaine sera envisageable pour l'entreprise.</p>	

Omer Decugis	
Pilier	Social
<p>En tant que membres du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), Amiral Gestion Meeschaert et 6 autres sociétés de gestion ont participé à un groupe de travail sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, piloté par l'ONG Ressources Humaines Sans Frontières (RHSF). L'objectif de ce groupe de travail est d'élaborer une méthodologie d'évaluation des entreprises, adaptée aux investisseurs, en matière de prévention des risques de travail forcé et travail des enfants. L'approche développée par RHSF et retenue par les investisseurs évalue les risques avant tout pour les personnes et pas uniquement d'un point de vue matériel pour l'entreprise. Basée sur une approche par les risques sur l'ensemble de la chaîne de valeur des produits/services jusqu'aux pays d'origine, nous analysons les entreprises tant sur le niveau de leurs connaissances du sujet, leur engagement, du ciblage de leur démarche ainsi que des mesures de gestion des risques déployées.</p> <p>De par ses participations chez des producteurs de fruits et légumes mais aussi à travers son activité d'importation, l'entreprise Omer Decugis est exposée à ces risques et nous avons souhaité connaitre comment ces derniers sont analysés et traités par l'entreprise. La démarche du groupe de travail se veut avant tout constructive, et vise à mieux percevoir la connaissance des entreprises, leurs stratégies mises en place sur le risque de travail forcé et du travail des enfants dans leur chaîne de valeur, les difficultés rencontrées et les axes d'amélioration pouvant être établis. Lors d'un premier échange, nous avons présenté notre démarche collaborative investisseurs / entreprises qui fait suite à notre groupe de travail FIR / RHSF. A cette occasion nous avons également échangé sur les différentes activités-zones géographique du groupe Omer Decugis ainsi que les différents types de</p>	

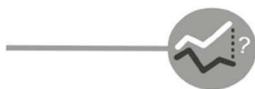
partenariats/relations fournisseurs, l'intégration de prévention du risque du travail forcé et du travail des enfants dans les activités et politiques du groupe, les difficultés rencontrées, la stratégie déployée afin de réduire la vulnérabilité des populations exposées au travail forcé/travail des enfants, le type de entretenu avec des organisations/association, populations locales, ONG, labels, autres... Un deuxième échange est prévu début 2024.

<b>Ekinops</b>	
<b>Pilier</b>	<b>Gouvernement</b>
	
<p>Lors de l'AG du 24 mai 2023, plusieurs résolutions portant notamment sur un plan d'actions gratuites et des augmentations de capital sans droits préférentiels de souscription, ont été rejetées. Nous avons prévenu la société que nous allions voter contre à plusieurs d'entre elles et nous avons échangé avec elle à ce sujet.</p> <p>Nous nous sommes entretenus avec le DAF afin de lui expliquer notre position et proposer d'échanger plus en amont de l'assemblée générale à l'avenir, avant que l'entreprise ne publie son projet de texte des résolutions soumises à l'assemblée générale.</p> <p>Le rejet de ces résolutions n'a pas d'impact majeur pour le groupe mais nous espérons qu'il provoquera une prise de conscience et permettra d'améliorer certaines pratiques de la gouvernance, en particulier la tendance à faire beaucoup de plans d'actions dilutifs, ce qui est contre l'intérêt des actionnaires minoritaires que nous sommes. De plus nous avons remarqué par le passé qu'à la suite de ces plans d'actions, les dirigeants ont été amené à vendre une grande partie de leurs titres sur le marché.</p> <p>En décembre, nous avons à nouveau échangé avec l'entreprise lors d'un roadshow organisé sur la gouvernance afin de préparer l'AG 2024. Nous avons notamment formulé des recommandations auprès de la société sur la rémunération du PDG et des plans d'actions gratuites (valeur absolue, conditions de performance).</p>	



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.